MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2024 PM 6 006

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – MARQUAGE AU SOL
EIFFAGE – LES 29 ET 30 JANVIER 2024

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE située à MONDRAGON 84430 – 178 Chemin des terres du Château pour réaliser ces travaux de marquages routiers du 29 au 30 janvier 2024
Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Les 29 et 30 janvier 2024 de 08 heures à 18 heures, le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de marquage au sol sur le Cours des Isnard, au droit des parcelles cadastrées section AP n° 122 à AP n° 810, AP n°148 et AP n°1046, sur une route fermée à la circulation.

Article 2 : la circulation et le stationnement des véhicules sur le Cours des Isnard, au droit des parcelles mentionnées ci-dessus, sont interdits aux dates et heures prévues à l'article 1 du présent, à l'exception de la circulation des riverains souhaitant accéder ou quitter leur domicile et, des véhicules de secours et/ou de gendarmerie.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 6 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le 25 01 2024

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MALAUCENE (Vaucluse)

F. TENON

Publié le 15 février 2024

137
998
122
930
754
929
Rue
138
999
90
125
126
127
1040
1042
1041
130
809
Capitaine Joseph Jallier
144
145
982
Rue
149
150
1046
162
164
163
A
Marseille
Isnards
593
770
977
796
155
159
158
157
Du
594
938
582
187